

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **3 rue du Musée
Halle aux houblons
67160 WISSEMBOURG**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Immeuble Complet**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **MAIRIE DE WISSEMBOURG – 11 place de la République 67160 WISSEMBOURG**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **19/07/2019**

Mission réalisée le : **18/07/2019**

Auteur du constat : **Christophe LEMBLE**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49.366.477**

Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **Laboratoires PROTEC LPA - 1**

N° de série : **3901**

Date chargement source : **17/09/2018**

Nature du radionucléide :

Activité : **28 AVRIL 2019**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non

Par des enfants mineurs : Oui Non

Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	71	2	40	13	0	16
Pourcentage	100,00 %	2.81 %	56.34 %	18.31 %	0 %	22.54 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-07-1586 #P**
 Ordre de mission du : **17/07/2019**
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
 Opérateur de diagnostic : **Christophe LEMBLE**
 Certification n°C0161 - QUALIXPERT - 17 RUE BORREL 81100 CASTRES
 Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
 Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
 Accompagnateur(s) : **MAIRIE DE WISSEMBOURG (Agence), MAIRIE DE WISSEMBOURG (Propriétaire)**
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**
 Moyens mis à disposition : **Aucun**
 Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
 Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Présence de situation(s) de risque de saturnisme infantile.

Validité du présent constat : 1 an (18/07/2020) si utilisé avant vente, 6 ans (18/07/2025) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

En application de l'Article L1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Bon état général apparent.

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
111					Étalonnage	1,0			

Bâtiment principal RDC Volume n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
3					Ouvrant	0,6			
4	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
5					Dormant	0,3			
6	A	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
7					Ouvrant	0,6			
8	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
9					Dormant	0,6			
10	A	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
11					Ouvrant	0,5			
12	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
13					Dormant	0,4			
14	A	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
15					Dormant	0,1			
16	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
17					Dormant	0,6			
18	C	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
19					Dormant	0,3			
20	C	Fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
21					Dormant	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	A	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
23					> 1 m	0,6			
24	B	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
25					< 1 m	0,4			
26	C	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
27					< 1 m	0,5			
28	D	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
29					< 1 m	0,3			
30	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
31					Sud	0,5			
32	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
33					Dormant	0,5			
34		Poteaux	Bois		Gauche	0,5		0	
35					Droite	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **17**

 Nombre de mesures : **34**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Bâtiment principal 1er étage Cage escalier vers 1er

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
36	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	13,0	D	3	Écaillage
37	A	Fenêtres - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	ND	1	
38	B	Murs		Crépi et peinture	< 1 m	0,5		0	
39					> 1 m	0,6			
40	C	Murs		Crépi et peinture	< 1 m	0,6		0	
41					> 1 m	0,6			
42	A	Murs	Bois		< 1 m	6,0	D	3	Écaillage
43	D	Murs	Bois		< 1 m	6,0	D	3	Écaillage
44	PL	Plafond		Lambris bois	Nord	0,4		0	
45					Sud	0,6			
46	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	10,0	D	3	Écaillage

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **11**

 Nombre d'unités de classe 3 : **4**

 % d'unités de classe 3 : **50 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Local présentant au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3**

 Dégradation du bâti : **Non**

Bâtiment principal 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
47	D	Embrasure intérieure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	7,0	NV	1	
48	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	10,0	ND	1	
49	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint et peinture	< 1 m	0,1		0	
50					> 1 m	0,5			
51	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint et peinture	< 1 m	0,2		0	
52					> 1 m	0,6			
53	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint et	< 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
54				peinture	> 1 m	0,2			
55	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint et peinture	> 1 m	0,4		0	
56					< 1 m	0,6			
57	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint et peinture	Nord	0,1		0	
58					Sud	0,2			
59	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
60					Dormant	0,6			
61	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
62					Ouvrant	0,5			
63	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
64					Ouvrant	0,6			
65	D	Tablette fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	10,0	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **19**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Bâtiment principal 1er étage Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
66	B	Embrasure intérieure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	9,0	NV	1	
67	C	Embrasure intérieure fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	10,0	NV	1	
68	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	15,0	D	3	Écaillage
69	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	15,0	D	3	Écaillage
70	B	Murs	Plâtre	Papier-Peint et peinture	> 1 m	0,1		0	
71					< 1 m	0,4			
72	C	Murs	Plâtre	Papier-Peint et peinture	< 1 m	0,1		0	
73					> 1 m	0,2			
74	D	Murs	Plâtre	Papier-Peint et peinture	< 1 m	0,2		0	
75					> 1 m	0,3			
76	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint et peinture	Nord	0,4		0	
77					Sud	0,6			
78	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
79					Ouvrant	0,4			
80	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
81					Ouvrant	0,3			
82	B	Tablette fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	8,0	ND	1	
83	C	Tablette fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	8,0	ND	1	
-	A	Murs	Plâtre	Papier-Peint et peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **2**

% d'unités de classe 3 : **15 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Bâtiment principal 1er étage Volume n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
84	B	Embrasure intérieure fenêtre droite - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	12,0	D	3	Écaillage
85	D	Embrasure intérieure fenêtre droite - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	8,0	D	3	Écaillage
86	B	Embrasure intérieure fenêtre gauche - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	15,0	D	3	Écaillage
87	D	Embrasure intérieure fenêtre gauche - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	8,0	D	3	Écaillage
88	B	Embrasure intérieure fenêtre milieu - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	15,0	D	3	Écaillage
89	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	D	3	Écaillage
90	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	D	3	Écaillage
91	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	15,0	D	3	Écaillage
92	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	9,0	D	3	Écaillage
93	B	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	12,0	D	3	Écaillage
94	B	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
< 1 m					0,4				
96	C	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
97					< 1 m	0,4			
98	D	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
99					> 1 m	0,3			
100	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
101					Sud	0,6			
102	A	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
103					Dormant	0,6			
104	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
105					Ouvrant	0,6			
106	B	Tablette fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	3,0	ND	1	
107	D	Tablette fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	11,0	ND	1	
108	B	Tablette fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	8,0	ND	1	
109	D	Tablette fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	5,0	ND	1	
110	B	Tablette fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	11,0	ND	1	
-	A	Murs	Plâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **22**
 Nombre d'unités de classe 3 : **10**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **27**
 % d'unités de classe 3 : **45 %**



ANNEXES

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Planche photographique

Absence de revêtements (Bâtiment principal Extérieurs Dépendances)



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°149790

Attestation d'assurance

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CERTIFIM
Thomas BARTHEL
 34A rue d'Oberhausbergen
 67201 ECKBOLSHEIM

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personnel physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
 (Amiante A1C3 mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Diagnostic Technique Global (DTG)
 Loi Carrez
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)
 Millésime de copropriété, tantièmes de charges
 Constat logement décent
 Pièti conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic ménage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux localif
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Etude en Renovation Energétique
 Audit Energétique maison individuelle
 Diagnostic éco-géni (méthode TH-C-E ex)
 Assainissement autonome
 Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

NICOLAS SAVOYE
 Directeur Administratif
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 Tel : 01 47 01 19 19 - Fax : 01 47 01 19 18
 Email : n.savoye@allianz.fr

Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 942 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification **QUALIXPERT** des diagnostiqueurs

Certificat N° C0161

Monsieur Christophe LEMBLE

Certifié dans le cadre du processus de certification PRD4 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2019 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2018

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

LCC 17, rue Bernal - 61100 CASTRES
 Tel : 05 32 01 44 44 - Fax : 05 32 01 44 45
 www.qualixpert.com
 est au capital de 8000 euros - APE 7120J8 - RCS Castres SIRET 439 037 632 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Nicolas BARTHEL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA CERTIFIM
 37 GRAND RUE 67500 HAGUENAU
 34 A RUE D'OBERHAUSBERGEN
 67201 ECKBOLSHEIM
 03.88.18.41.48 – 03.88.20.49.35